

**ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES  
STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES  
TOURISTIQUES**

*Mardi 28 avril 1992- 11H30*

Sénat- salle CLEMENCEAU

**DISCOURS DE M.JEAN-PIERRE SUEUR, SECRETAIRE  
D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE  
LA SECURITE PUBLIQUE, CHARGE DES COLLECTIVITES  
LOCALES.**

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Ministre, de vous dire le plaisir qui est le mien d'intervenir, à votre invitation, devant l'assemblée générale de votre association.

J'y suis d'autant plus sensible que c'est la première fois depuis ma prise de fonction, il y a presque un an, que l'occasion m'est donnée de rendre hommage aux très nombreux élus des communes touristiques.

Le tourisme a ceci de particulier qu'il est sans doute, par essence même, l'activité la plus liée à la commune, à ses traditions et à son histoire, et je n'hésiterais pas à dire à sa "respiration profonde".

Je le sais, puisque je partage avec vous la qualité d'élu local, et que ma commune reçoit de nombreux touristes, et en recevra tout particulièrement à l'occasion des prochaines fêtes du 8 mai.

Mais, Monsieur le Ministre, je n'oublie pas non plus que vous m'avez invité en tant que Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales et c'est à ce titre que je souhaite aborder devant vous quelques uns des sujets qui vous tiennent à coeur, les dotations de l'Etat et plus particulièrement celles qui concernent directement vos communes et la situation financière des collectivités locales.

\* \*

\*

Les concours financiers de l'Etat, parmi lesquels figurent la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales et la dotation particulière aux petites communes à forte fréquentation touristique journalière, connaissent en 1992 une évolution favorable: plus de 7% pour l'ensemble des concours financiers, et +4,4 % pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ces deux chiffres, éloquentes par eux-mêmes, sont à comparer à celui de la progression des charges de l'Etat, + 3,3 %. Ils témoignent du maintien de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales, effort qui se maintient depuis plusieurs années à un rythme soutenu.

Parallèlement, et vous l'avez souligné, des modifications, ont été apportées à ces concours financiers. Il était en effet nécessaire, et ce sont deux versants d'une même question centrale, celle de l'aménagement du territoire, de manifester une solidarité accrue à l'égard des communes urbaines, confrontées à de graves problèmes sociaux, comme à l'égard des communes rurales, menacées par la désertification.

Pour les communes urbaines, cela a été l'objet de la création de la Dotation de Solidarité Urbaine, créée par la loi du 13 mai 1991.

Pour les communes rurales, la mise en place, dès cette année, de la Dotation de Développement Rural permettra de répondre à cet objectif.

Cette Dotation de Développement Rural est très exactement à l'opposé de l'"aumône" et du "saupoudrage", et j'espère que les quelques imperfections des mécanismes parfois compliqués de répartition, qu'il est normal de relever avec humour, ne vous convaincront pas du contraire!

Elle est à l'opposé de l'"aumône" car son montant est important: après une montée en charge progressive, dès cette année, elle atteindra 1 milliard de francs à partir de 1994.

Cumulée avec les autres mesures importantes prises dans la loi du 6 février dernier, relative à l'administration territoriale de la République, nouvelle répartition des deux parts de la D.G.E et majoration de la dotation voirie pour les communes de moins de 2.000 habitants, ce sont plus d'1,5 Milliard de francs qui profiteront aux communes rurales, soit un montant comparable aux mesures de solidarité urbaine.

Elles est à l'opposé du "saupoudrage" car, pour sa plus grande part, elle bénéficiera à l'intercommunalité dynamique, c'est à dire aux projets de développement économique portés par les communautés de communes et les autres groupements à fiscalité propre. Cette première part de la D.D.R atteindra 700 Mf à partir de 1994.

Bien entendu, il va de soi que les projets de développement touristique sont des projets de

développement économique et que donc vos communes pourront, par le biais de la coopération intercommunale, bénéficier, dès cette année de cette dotation.

La deuxième part est consacrée, sous condition de potentiel fiscal, aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton, ou communes plus peuplées, qui jouent un rôle de centralité vital pour l'espace rural qui les entoure. De 150 millions cette année, sa répartition a été le mois dernier arrêtée par le Comité des Finances Locales; elle bénéficiera à plus de 2.500 communes, dont 584 sont déjà bénéficiaires d'une des deux dotations "touristiques".

\* \*

\*

La dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales et la dotation particulière aux petites communes à forte fréquentation touristique journalière profitent, quant à elles, à un nombre de plus en plus important de communes:

- pour la dotation supplémentaire, 1.237 communes bénéficiaires en 1987, 2.005 en 1991,
- pour la dotation particulière, 1.263 en 1987, 1.693 en 1991.

Ces deux dotations cumulées ont, pour la première fois en 1991, dépassé le milliard de francs (1,043 milliard exactement: 993 millions pour la dotation supplémentaire et 50 millions pour la dotation particulière).

Vous le savez, des voix s'élèvent pour contester les critères de répartition de ces dotations, actuellement:

- la capacité d'accueil, la charge nette d'équipement, la taxe de séjour et le potentiel fiscal pour la dotation supplémentaire,

- la population touristique journalière, déterminée à partir du nombre d'emplacements de stationnement public, pour la dotation particulière.

L'essentiel des critiques repose sur la volonté de prendre en compte " l'environnement" dans les critères de répartition.

Vous connaissez mon grand souci de pragmatisme. Je connais, comme vous même, la grande complexité des mécanismes qui régissent les dotations de l'Etat aux collectivités locales et les difficultés qui entourent, par voie de conséquence, tout projet de modification.

Mais il me paraît justifié de mieux prendre en compte les efforts accomplis pour la préservation de l'environnement naturel, des sites ainsi que du patrimoine historique et urbain.

C'est pourquoi je vous invite, sur cette question, à "prendre les devants" et à me faire part de vos souhaits et de vos réflexions.

\* \*  
\*

Un dernier mot sur ce thème: vous m'avez saisi, monsieur le Ministre, de vos souhait en matière de taxe de séjour des établissements d' hôtellerie de plein air.

Mr Jean Michel BAYLET ne manquera pas de vous répondre sur ce point.

Mais soyez persuadé que je sais que c'est un sujet important, que je le suis avec beaucoup d'attention, et que j'oeuvre, en lien étroit avec M.BAYLET, pour son bon, et rapide, aboutissement.

\* \*  
\*

J'en viens à la situation financière des communes: celle-ci, il faut le dire et le répéter, est globalement bonne.

Les communes auto-financent de plus en plus leurs investissements et maîtrisent la progression de leurs dépenses de gestion.

Les quelques cas difficiles que nous connaissons ne doivent, ni nous conduire au pessimisme, ni nous amener à modifier les principes essentiels de la décentralisation.

La décentralisation a en effet posé un principe fort, celui de la responsabilité: responsabilité des élus, responsabilité des organismes très divers, qui financent aujourd'hui les collectivités locales.

Pour autant, la décentralisation n'a jamais été la négation de l'Etat, qui conserve un rôle éminent.

En premier lieu, celui de garantir le respect des règles, en particulier celles concernant les finances locales.

Les sinistres récents des finances de certaines collectivités ont montré que si l'Etat était prêt à prendre toutes ses responsabilités, il n'avait pas pour rôle d'assumer les erreurs et les fautes.

La responsabilité de l'Etat ne se substitue pas en effet à celle des élus, ni à celle des établissements financiers; de même, il ne ressort pas de la responsabilité de l'Etat de mettre en place des "gardes-fous".

Ma position, à cet égard, est claire: je récuse tout ce qui pourrait ressembler à un retour à la tutelle a priori, à l'autorisation préalable d'engager telle ou telle dépense: ce serait contraire aux principes même de la décentralisation.

Par contre, l'Etat doit garantir que les règles communes à tous sont bien appliquées: dans cet esprit, la loi du 6 février dernier relative à l'administration territoriale de la République permet le renforcement de l'efficacité du contrôle de légalité et du rôle exercé par les Chambres

Régionales des Comptes, en particulier sur les budgets locaux.

En second lieu, le rôle de l'Etat est de favoriser la transparence, car celle-ci est une garantie: garantie de l'information des citoyens et des élus, garantie d'un contrôle de légalité performant, garantie pour l'ensemble des partenaires des collectivités locales.

Cette transparence, l'Etat la favorise de trois façons:

- par la libre consultation des documents budgétaires par le public, principe rappelé et élargi par la loi du 6 février dernier. Cette loi a aussi considérablement enrichi, pour les communes de plus de 3.500 habitants, le contenu des annexes aux documents budgétaires en introduisant en particulier l'obligation d'information sur les engagements de la commune dans ce que l'on appelle les "satellites": amorce d'une démarche de consolidation des comptes, tableaux de synthèse des comptes administratifs des organismes de coopération dont la commune est membre, bilan certifié conforme des principaux organismes dépendant de la municipalité.

Je voudrais insister tout particulièrement sur la consolidation des comptes: elle seule permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les engagements des communes et le poids financier de leurs activités. Je sais que des problèmes techniques se posent. La loi du 6 février permet de faire un premier pas; il faudra qu'il soit suivi de beaucoup d'autres si l'on veut arriver à remplir cet objectif de transparence qui est le notre.

- par le projet en cours de réforme des comptabilités communales. Il sera aussi un pas important dans la voie de la transparence. Le comité consultatif a récemment clos ses travaux et je présenterai, en compagnie du Ministre du Budget, Michel CHARASSE ce projet après-demain devant le Comité des Finances Locales.

Cette modernisation progressive de la comptabilité des communes permettra en particulier de redéfinir, pour plus de clarté, la notion d'équilibre budgétaire, et d'introduire, dans les collectivités les plus importantes, une amorce de démarche patrimoniale avec l'introduction de l'amortissement et des provisions.

Bien entendu, des dérogations seront prévues pour les petites communes: il serait en effet inutile de complexifier à l'excès leur comptabilité surtout lorsque l'on connaît la lourdeur de la tâche de leurs maires et de leurs élus.

- enfin, par la création de l'observatoire des finances locales. Au-delà de son rôle d'information des préfets, de façon à ce que ceux-ci puissent déceler à tant les situations potentiellement difficiles, je réfléchis à une plus large diffusion des informations qu'il contiendra.

Il ne s'agira pas, bien entendu, de porter l'anathème sur telle ou telle collectivité, mais de voir s'il est opportun de diffuser une large information sur les budgets des collectivités, leurs évolutions et sur la "santé financière" des principales catégories de communes.

Cet observatoire des finances locales pourrait, par ailleurs, il faudrait y réfléchir, être doté d'un Conseil d'Orientation, composé d'élus et de fonctionnaires locaux, d'universitaires et de membres de l'administration.

\* \* \*

\*

Monsieur le Ministre, mesdames et messieurs, je voudrais terminer en vous indiquant rapidement les renforts saisonniers qui seront dégagés cette année, tant pour la police urbaine, que pour les Compagnies Républicaines de Sécurité.

Pour la police urbaine, ce sont plus de 1.000 personnes qui seront affectées aux renforts saisonniers auxquels s'adjoindront, et cela aussi a une très grande importance,

400 à 500 fonctionnaires pour les opérations prévention-été.

Pour les Compagnies Républicaines de Sécurité près de 1.800 personnes seront affectées à ces mêmes renforts, dont plus de 700 Maître-Nageur-Sauveteur.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Paul QUILLES, m'a demandé de vous communiquer ces informations et de vous dire l'importance qu'il attachait à ce que la sécurité, dans tous les sens du terme, soit assurée dans les meilleures conditions possibles.

\* \*

\*

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je parlais tout à l'heure de la "respiration profonde" de nos communes. Plus que d'autres, les communes touristiques, grâce à votre action quotidienne, marquent notre espace et notre territoire.

Elles sont aussi, en milieu rural, une chance de développement économique, de maintien des activités, tout à fait essentielle.

Pour toutes ses raisons, je voudrais vous remercier une nouvelle fois de m'avoir convié à votre Assemblée Générale.